

TABLE DES MATIERES

RAPPORT ANNUEL 2007-2008 DU COMITE PERMANENT P	1
1. FARDE DE PRESSE	1
1.1. Fonction d'observatoire	1
1.2. Rapportage	1
2. FAITS ET CHIFFRES	1
2.1. Nombre de dénonciations de dysfonctionnements et infractions potentiels	1
2.2. Rapport entre les enquêtes faisant suite à une plainte et les enquêtes pénales	2
2.3. Enquêtes de contrôle	3
2.4. Nature des infractions	3
2.5. Fondement des plaintes	3
2.6. Décisions et durées de traitement	4
2.7. Transferts au niveau du traitement des plaintes	4
2.8. Dossiers de plaintes traités par le Service d'enquêtes P	4
2.9. Le Comité P sous les feux de la rampe	5
3. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	5
3.1. Travail de quartier	6
3.2. Recherche	6
3.3. Sécurité routière	6
3.4. Gestion négociée de l'espace public – Maintien de l'ordre public	7
3.5. Accueil	8
3.6. Intervention	9
3.7. Contrôle interne	9
3.8. Gestion de l'information	10
3.9. Fonctionnement intégré	10
3.10. Services spéciaux d'inspection	12
3.11. OCAM	12
4. POUR CONCLURE...	13
NOTES	14

RAPPORT ANNUEL 2007-2008 du Comité permanent P

1. FARDE DE PRESSE

Le Comité permanent de contrôle des services de police a déposé son rapport annuel 2007-2008 au Parlement en janvier 2009 et, le 4 mars 2009, il en débattait avec la Commission chargée de son accompagnement parlementaire.

La version publique du rapport est consultable sur le site Internet www.comitep.be du Comité P, ainsi que d'autres rapports plus détaillés, qui ont été à la base des constatations et recommandations les plus importantes.

Les questions suivantes ont été discutées de manière plus approfondie au cours des débats constructifs avec la Commission d'accompagnement.

1.1. FONCTION D'OBSERVATOIRE

Depuis sa création, le Comité P a dû faire face à une augmentation exponentielle du nombre des plaintes et dénonciations individuelles. Le traitement de ces plaintes et dénonciations a une influence considérable sur la charge de travail du Comité P. **C'est pourquoi le législateur a expressément invité ce dernier à recentrer ses activités sur les missions et tâches essentielles qui lui incombent, à savoir la protection des droits constitutionnels et des libertés fondamentales des citoyens, ainsi que la coordination et l'efficacité/efficience des services de police.**

Le Comité P remplit cette fonction par la voie : (1) de la collecte et l'enregistrement d'informations, (2) d'enquêtes sur le terrain et d'analyses, (3) de la diffusion de ses conclusions e.a. dans des publications, (4) de la formulation d'avis et de recommandations à court, moyen et long terme, empreintes ou non d'un effet d'*early warning* et (5) du suivi des recommandations émises.

1.2. RAPPORTAGE

Le Comité P met un point d'honneur à faire rapport sur l'ensemble de ses activités, y compris sur les dossiers de plaintes et de dénonciations qu'il reçoit ou examine. Il transmet une synthèse hebdomadaire à la hiérarchie policière et à l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale (AIG) reprenant les plaintes et dénonciations qui les concernent et faisant mention des décisions prises. Deux fois par an aussi, il communique une telle synthèse des plaintes et dénonciations au Parlement, aux ministres de l'Intérieur et de la Justice et à certaines autorités administratives et judiciaires compétentes. Ces mêmes parties prenantes peuvent aussi attendre du Comité une fois par an un rapport contenant ses observations sur les plaintes et dénonciations les plus pertinentes dont il a eu à connaître. Le rapport annuel s'inscrit dans ce contexte de diffusion de l'information.

2. FAITS ET CHIFFRES

2.1. NOMBRE DE DENONCIATIONS DE DYSFONCTIONNEMENTS ET INFRACTIONS POTENTIELS

Au cours des cinq dernières années, le nombre de plaintes formulées sur le fonctionnement des services de police et des personnes investies de compétences policières a fluctué avec un minimum de 5 961 en 2006, un maximum de 6 760 en 2005, une augmentation de 4,8 % (6 244) en 2007 par rapport à 2006 (5 961). Le nombre des plaintes de 2007 se situe quant à lui au même niveau qu'en 2003.

Tableau 1 : Nombre de dénonciations des cinq dernières années

2003	2004	2005	2006	2007
6 170	6 421	6 760	5 961	6 244

Un quart du nombre total des dossiers concerne l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (1 614 dossiers, soit 25,8 %) mais il faut dire que de nombreux fonctionnaires de police travaillent dans cet arrondissement. L'arrondissement judiciaire pour lequel le Comité P a enregistré le plus grand nombre de dossiers après Bruxelles est celui d'Anvers (824 dossiers, soit 13,2 %), suivi de l'arrondissement judiciaire de Liège (395 dossiers, soit 6,3 %).

2.2. RAPPORT ENTRE LES ENQUETES FAISANT SUITE A UNE PLAINTÉ ET LES ENQUETES PENALES

Le nombre total de dossiers ayant donné lieu à des enquêtes sur des dysfonctionnements et infractions potentiels concernant des fonctionnaires de police peut être *grosso modo* divisé en deux grandes catégories : d'une part les enquêtes menées dans le cadre de la fonction de contrôle, aussi appelées **dossiers de plainte** et, d'autre part, les enquêtes judiciaires réalisées à la demande des autorités judiciaires ou **dossiers pénaux**. Il existe encore une troisième catégorie, qui est peut-être même la plus importante, à savoir lesdites enquêtes de contrôle effectuées chaque année par le Comité P à propos de services et thématiques les plus divers.

En 2007, la majorité des dossiers ont été des **dossiers de plainte** (71 %) (4 450) introduits auprès du Comité P ou des services de police. Par rapport à 2006, ce nombre a augmenté et est passé de 4 287 à 4 450 (+3,8 %). Le nombre de plaintes introduites directement auprès du Comité P (2 219) a été à peu près équivalent à celui des plaintes déposées directement auprès des services de police (2 231). Ce rapport est resté à peu près le même qu'en 2006.

Les autres dossiers concernent aussi des **enquêtes pénales** (29 %) (1 794) effectuées sous l'autorité des autorités judiciaires par le Service d'enquêtes P ou directement par les services de police concernés. En 2007, le nombre d'enquêtes judiciaires ouvertes à charge de fonctionnaires de police a augmenté de 7,2 % par rapport à 2006. Le nombre des infractions dénoncées a quant à lui augmenté de 8,7 %.

En 2007, le Service d'enquêtes P a réalisé 281 enquêtes pour les autorités judiciaires. Ce nombre représente un tiers de moins (-36 %) qu'en 2006, année où le Service d'enquêtes P avait réalisé 439 enquêtes. Par contre, on a noté en 2007 une augmentation de plus d'un cinquième (+22,5 %) du nombre d'enquêtes judiciaires traitées par d'autres services.

Cette diminution au niveau du Service d'enquêtes P est le résultat délibérément souhaité dans le cadre de la politique mise en place qui entend mettre l'accent sur le fait que le Service d'enquêtes P est un service spécialisé et que le Comité P n'est en première ligne ni un bureau de plaintes ni une « police des polices ». Il est donc demandé aux plaignants d'introduire leur plainte de préférence par écrit et ils sont aussi parfois renvoyés vers le chef du service de police concerné, responsable en première instance du bon fonctionnement de ses services. La diminution du nombre des enquêtes judiciaires s'explique surtout par une diminution du nombre de procès-verbaux initiaux établis à la demande de plaignants qui se présentaient avec leur plainte à l'accueil du Comité P (bien souvent directement envoyés par un corps de police bruxellois). En 2006, 211 dossiers de ce type avaient été traités contre 46 seulement en 2007. L'effet de cette baisse se remarque surtout au niveau de l'arrondissement de Bruxelles dans lequel, étant donné la situation géographique du Comité P, on constate clairement au niveau des chiffres que la baisse du nombre de dossiers provoquée par cette politique au niveau du Comité P a entraîné une augmentation équivalente en nombre d'unités des services de police de l'arrondissement de Bruxelles. En d'autres termes, l'objectif du Comité P de ne plus faire office de « police de parquet » à Bruxelles a été atteint. À partir de 2007, le Comité P a également décidé de procéder différemment et, dans un certain nombre de cas, de transmettre les plaintes considérées comme de moindre importance et ne nécessitant pas l'intervention d'un service spécialisé, bien que concernant des faits constitutifs d'une infraction judiciaire, directement aux autorités judiciaires plutôt que de demander au Service

d'enquêtes P d'établir un procès-verbal. Cette façon de procéder vise à attirer l'attention des autorités judiciaires concernées sur le fait que, de l'estime du Comité P, de tels faits ne devraient pas être examinés par un service spécialisé comme le Service d'enquêtes P. Le nombre de dossiers exécutés par le Service d'enquêtes P pour les procureurs du Roi est cependant resté stable (150).

2.3. ENQUETES DE CONTROLE

Il faut encore compter les enquêtes de contrôle effectuées chaque année par le Comité P à propos de services et thématiques les plus divers.

En 2007, le Service d'enquêtes P a effectué 24 enquêtes de contrôle (soit thématiques, soit concernant un service ou une zone de police en particulier), ce qui représente 3 enquêtes de plus qu'en 2006. Le Comité P a également traité directement à son niveau une série d'autres enquêtes thématiques sans recourir à la collaboration du Service d'enquêtes P.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2008, le Comité permanent P a ouvert 11 nouvelles enquêtes de contrôle.

2.4. NATURE DES INFRACTIONS

43 % (2 295) de toutes les infractions enregistrées en 2007 concernent des manquements par l'attitude, le comportement ou des agissements qui portent atteinte à la dignité de la fonction de police. Cela comprend notamment les infractions de langage inapproprié, d'attitude et d'apparence générales, d'abus de pouvoir et d'agissements ou attitudes en service ou en dehors du service qui portent atteinte à la dignité de la fonction ou à l'image. Les manquements aux obligations professionnelles ou abus de la fonction et des compétences représentent 34 % (1 826) des infractions enregistrées dans les plaintes. Sont placées dans cette catégorie, les infractions relatives au service presté, au non-respect ou mauvais respect des procédures obligatoires, neutralité/impartialité/incorruptibilité et intégrité. Les augmentations qui se produisent dans les diverses catégories peuvent être attribuées à l'augmentation générale du nombre de plaintes enregistrées, mais la proportion de chaque catégorie n'évolue pas sensiblement entre 2006 et 2007.

Au niveau des infractions enregistrées dans les enquêtes pénales ouvertes en 2007, un tiers environ (594) des infractions dénoncées concernent des faits de violence contre des personnes ou des biens. Aussi bien en 2006 qu'en 2007, les actes arbitraires ont représenté 16 % (320) des infractions enregistrées.

2.5. FONDEMENT DES PLAINTES

Lorsque, dans le cadre des **enquêtes faisant suite à une plainte**, le Comité P constate que la plainte n'est pas établie à suffisance, qu'elle ne contient pas d'éléments concrets, qu'elle est sans objet ou qu'aucune faute ou aucun dysfonctionnement n'ont pu être constatés, il déclare ces plaintes « *non fondées ou non établies* ».

Sur 100 plaintes traitées en 2007 par le Comité P et pour lesquelles il s'est prononcé sur le fondement ou la preuve, 13,4% des plaintes ont été déclarées fondées et 86,6% non fondées ou pas établies. Si nous extrapolons ces chiffres à l'ensemble des plaintes traitées par le Comité P sur la période 2004-2007, on obtient une moyenne de 15 % de plaintes fondées et de 85 % de plaintes non fondées ou réputées non établies.

Ce rapport se retrouve dans toutes les catégories d'infractions, à l'exception des « *manquements en matière d'efficacité, d'efficience et de coordination des services de police* », catégorie dans laquelle un quart des plaintes a été déclaré fondé. Sur l'ensemble des plaintes traitant d'actes arbitraires, violents, illégitimes ou de non-intervention de fonctionnaires de police, environ 88 % ont été considérées non fondées ou non établies.

Au niveau des plaintes considérées comme fondées, les catégories des « *manquements par l'attitude, le comportement ou les actes portant atteinte à la dignité de la fonction de police* » et des « *manquements aux obligations professionnelles ou abus de la fonction et des compétences* » ont représenté trois quarts du nombre total des infractions enregistrées.

2.6. DECISIONS ET DUREES DE TRAITEMENT

En 2007, le Comité P a pris des décisions dans 2 231 dossiers de plaintes, dont 1 716 (77 %) avaient été déposées auprès du Comité en 2007. 468 plaintes (21 %) pour lesquelles le Comité a pris une décision en 2007 dataient de 2006. Les autres plaintes traitées avaient été ouvertes auprès du Comité P en 2004 (5 dossiers) et en 2005 (42 dossiers).

Si on ne prend que les plaintes traitées la même année que celle de leur ouverture par le Comité P, on note qu'en 2005, la durée de traitement moyenne a été de 54 jours, qu'en 2006, elle a été de 58 jours et qu'en 2007, elle a été de 51 jours.

En 2007, 1 716 (77 %) des 2 219 plaintes ouvertes dans le courant de l'année calendrier ont été clôturées sur la même année, tandis qu'en 2006, le nombre de dossiers clôturés sur la même année que celle de leur ouverture avait été de 1 506 (72 %) sur les 2 100 dossiers ouverts cette année-là.

Il est donc positif de constater qu'un nombre plus élevé de plaintes ne mène pas systématiquement à un plus long délai avant qu'une décision soit prise.

Cette amélioration en 2007 est le résultat des changements apportés au niveau du processus interne de traitement des plaintes.

2.7. TRANSFERTS AU NIVEAU DU TRAITEMENT DES PLAINTES

Sur la base du système qu'il a développé en matière de gestion des plaintes (gravité, relevance, nature, etc.), le Comité P peut décider de transférer un dossier pour traitement autonome directement au service de police concerné. En 2007, 523 plaintes ont été transférées de la sorte, ce qui représente un quart des plaintes directement déposées par le plaignant auprès du Comité P. Comparativement à 2006, cela représente une diminution de 5,6 % et par rapport à 2005, une diminution de près de 20 %.

Outre la décision de transférer la plainte pour traitement autonome au corps concerné, le Comité P peut également décider de faire examiner la plainte par le corps concerné, tout en se réservant la décision finale. Dans ce type de traitement des plaintes, on note également une tendance à la baisse. En 2005, 27 % des plaintes déposées auprès du Comité permanent P avaient été transmises pour examen ultérieur aux services de contrôle interne ou à l'AIG. En 2007, la part de ces dossiers a été ramenée à 18 % de l'ensemble des plaintes. Comparativement à 2005, en 2007, plus d'un tiers en moins de plaintes ont été traitées de cette manière.

2.8. DOSSIERS DE PLAINTES TRAITES PAR LE SERVICE D'ENQUETES P

Tableau 2 : Dossiers de plaintes traités par le Service d'enquêtes P

Année	2003	2004	2005	2006	2007
Plaintes traitées par le Service d'enquêtes P	712	686	666	448	345
Enquêtes de contrôle	32	25	16	21	24
Appels téléphoniques	581	517	496	661	362

Tableau 3 : Plaintes sensu stricto

Année	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre total de plaintes <i>sensu stricto</i>	1 689	1 853	2 216	2 100	2 219

Par rapport au nombre total de plaintes *sensu stricto*¹ reçues par le Comité P, on constate que, pour les années 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007, respectivement 42 %, 37 %, 30 %, 21 % et 16 % des plaintes ont été confiées au Service d'enquêtes P pour examen ultérieur. Tout comme pour les renvois aux services de police concernés, en 2007, moins d'enquêtes ont été transférées au Service d'enquêtes P. La mise en œuvre d'un processus amélioré du traitement des plaintes par la cellule plaintes assure en effet une meilleure présélection des plaintes et de ce fait, seuls des dossiers (souvent plus spécifiques, plus difficiles et plus lourds) sont encore transmis pour examen ultérieur au Service d'enquêtes P. À côté de cela, de nombreux dossiers administratifs, dans le cadre desquels par exemple un avis est demandé au Comité P, sont transmis par le Comité au Service d'enquêtes P pour traitement.

En ce qui concerne les appels téléphoniques, on constate une forte baisse de 45 %, une nouvelle fois attribuable à la politique du Comité P de clairement se démarquer de l'image d'un service de plaintes de première ligne pour le citoyen.

2.9. LE COMITE P SOUS LES FEUX DE LA RAMPE

Il arrive qu'une enquête menée au sein du Comité P mais également les résultats d'enquêtes en tant que tels soient relayés par la presse. En 2007 et au cours des premiers mois de 2008, le Comité P a été cité dans 167 articles de presse. Ces publications ont leur importance parce qu'elles sont partiellement le reflet de la perception qu'une partie de la population, y compris les membres des services de police, a des activités du Comité P.

Ces articles de presse présentent le Comité sous des angles différents. Dans certains cas, le Comité P a été utilisé par les autorités ou le citoyen comme argument d'autorité, entre autres pour démontrer qu'une plainte doit être prise au sérieux. Ces plaintes concernent le plus souvent des cas de violence et/ou d'actes arbitraires commis par les services de police dans le cadre d'une intervention lors de matches de football, de manifestations ou d'enquêtes judiciaires. Dans d'autres cas, les conclusions ou les résultats d'enquête du Comité P ont été cités à titre de référence ou de soutien pour étayer un point de vue qu'un journaliste ou une personne interviewée souhaitait souligner. Enfin, les (résultats des) enquêtes et les rapports du Comité P sont également utilisés pour attirer, d'initiative, l'attention de la population sur certaines situations particulières.

Les résultats des enquêtes sont utilisés non seulement pour documenter la Commission d'accompagnement parlementaire à laquelle le Comité P rend compte, mais également, lorsqu'ils sont rendus public, pour inspirer et documenter d'autres membres du Parlement dans le cadre de leurs interpellations parlementaires. En 2007, les résultats de certaines enquêtes ont ainsi été présentés au public à 9 reprises.

3. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les services de police qui visent une fonction de police d'excellence travaillent sur la base d'une stratégie axée sur les résultats, ils mesurent et anticipent les besoins et les attentes de leurs autorités, des citoyens, de la société et de leurs collaborateurs. Pour ce faire, ils (1) sondent les perceptions des prestations qu'ils ont fournies, mesurent les résultats prestés et font la corrélation entre ceux-ci et les objectifs stratégiques formulés qui doivent être axés sur la réalisation de résultats, (2) stimulent et facilitent les choses pour permettre aux collaborateurs d'atteindre ces résultats et (3) veillent à l'amélioration des processus de travail internes sur la base des résultats fournis et évalués.

Les données d'enquête rassemblées par le Comité P en 2007 et durant la première moitié de 2008 montrent que le lien entre le fonctionnement interne et les résultats et effets équilibrés

obtenus a une fois de plus été largement démontré. Il peut toutefois encore être amélioré au niveau de l'approche de l'ensemble des processus clés ou fonctionnalités observés

3.1. TRAVAIL DE QUARTIER

Une bonne pratique de la fonctionnalité **travail de quartier** dans le cadre de l'approche de la problématique des squatteurs par une zone de police locale a montré que la bonne estimation des besoins et l'adaptation des processus de travail à ces besoins fournissent des résultats ou des effets positifs en termes de prévention de l'insécurité et de l'escalade des conflits (en cas d'éventuelles expulsions).

Lorsqu'ils sont confrontés aux conséquences d'un conflit inhérent au cadre réglementaire, les fonctionnaires de police se retrouvent coincés dans des situations difficiles en termes d'atteinte de résultats équilibrés. C'est ainsi que la problématique des squatteurs se caractérise, par exemple, par des intérêts contradictoires entre, d'une part, le droit au logement et le droit à la propriété et, d'autre part, la défense des intérêts collectifs en termes de sécurité publique et la défense des intérêts individuels en termes de tranquillité, de propreté et de santé.

Au niveau opérationnel, nous avons également constaté qu'il y a très peu d'uniformité entre les différentes zones de police en ce qui concerne l'approche du phénomène, ce qui entraîne un traitement différent des citoyens, notamment en cas d'expulsion, selon les endroits.

Un autre conflit observé est celui du paiement par l'huissier de justice du fonctionnaire de police qui lui prête main-forte. D'un côté, l'huissier est légalement obligé de rémunérer le fonctionnaire de police qui l'accompagne. De l'autre, le statut du fonctionnaire de police lui interdit d'être payé pour l'exécution de ses missions. Les policiers sont, qui plus est, parfois aussi cordialement priés ou carrément contraints par la direction de leur corps de verser cet argent dans une caisse, ce qui ne peut en aucun cas être obligatoire. La rémunération des policiers doit être supprimée.

Enfin, dans cette fonctionnalité, les résultats des enquêtes montrent une fois de plus qu'il est important que la police connaisse le citoyen et soit connu de lui, que cela fasse partie d'attitudes indispensables. C'est de cette manière qu'il sera possible d'entretenir des contacts durables avec toutes les catégories de la population, mais aussi d'estimer correctement les nécessités et les besoins des citoyens concernés dans le cadre d'une approche axée sur la résolution des problèmes.

3.2. RECHERCHE

Dans notre analyse de la fonctionnalité recherche, nous avons mis l'accent, entre autres, sur la collecte des informations par le biais d'indicateurs. Bien que les intéressés se soient unanimement montrés positifs par rapport à la valeur ajoutée de l'utilisation d'indicateurs et que les magistrats se soient déclarés satisfaits de cette approche de manière générale, les services de police cherchent encore les indicateurs appropriés susceptibles de démontrer la valeur ajoutée de cette approche... Les plans d'action en la matière sont souvent très sommaires et rudimentaires, tandis que la Police judiciaire fédérale (PJF) peut y consacrer, en général, 5 à 10 % de sa capacité et que le budget total consacré au paiement des indicateurs augmente. Ce budget est cependant également considéré comme insuffisant et certains policiers estiment que les primes sont trop liées aux résultats, que les critères d'évaluation sont trop peu transparents et que le lien avec les effets au niveau de la sécurité locale et du sentiment d'insécurité doit être mieux pris en compte.

Il a été investi dans des formations proposées aux collaborateurs actifs des Sections d'information criminelle (SIC), aussi bien en formation de base qu'en formation fonctionnelle de police judiciaire. Ces collaborateurs bénéficient souvent d'un régime plus souple, mais ils n'ont pas les moyens matériels suffisants pour disposer de véhicules et de plaques minéralogiques banalisés ou de possibilités d'alléger leur charge de travail administratif.

3.3. SECURITE ROUTIERE

En 2007, les accidents mortels sur les autoroutes ont baissé de 9,4 %, mais les accidents avec blessés graves ont augmenté de 20,1 %. Pour contribuer à ces résultats, des normes de prestation ont été proposées dans le plan d'action de la police fédérale (DAH). Globalement,

les résultats ont été adaptés aux objectifs tels qu'ils ont été formulés lors des derniers États généraux de la sécurité routière, mais au niveau du suivi des prestations, on a constaté que trop peu de tests d'haleine avaient été effectués, entre autres en raison d'une pénurie de personnel qui n'a pas pu être comblée pour des raisons de manque de moyens, d'absentéisme pour cause de maladie et d'une charge de travail accrue au niveau du système d'intervention. Une série d'objectifs n'ont pas été réalisés et ont donc eu un impact négatif sur l'équilibre des résultats avec à la clé une faible probabilité d'arrestation. **Un suivi plus strict de la hiérarchie s'impose clairement en cette matière.**

Les résultats de l'enquête sur le fonctionnement de la police des chemins de fer ont fait ressortir un nombre élevé de plaintes émanant des citoyens et une certaine agitation sociale au sein des membres du personnel. La majorité des incidents faisant l'objet des plaintes ont été enregistrés dans le cadre des premiers contacts entre la police et le citoyen et concernaient principalement une mauvaise communication et un manque d'empathie qui ont mené à une escalade. Il est ressorti de notre enquête que, dans le cadre de ces contrôles et constatations, ce service recourt systématiquement à la contrainte et à la violence. Le commissaire général a pris connaissance des résultats de notre enquête et s'en est servi pour proposer une série de remèdes.

Le meilleur encadrement du cadre moyen a un rôle important à jouer en cette matière aussi, de sorte que nous sommes d'avis que tant le commissaire général que les autres officiers de police responsables devraient continuer à s'intéresser au fonctionnement de la police des chemins de fer, pour laquelle trop de dysfonctionnements ont été ou sont constatés, tant par le passé qu'aujourd'hui.

3.4. GESTION NEGOCIEE DE L'ESPACE PUBLIC – MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

Dans le cadre de son enquête, le Comité P a constaté que les services de police ne perçoivent pas encore suffisamment l'opportunité et la nécessité de prendre une certaine distance par rapport à une gestion purement factuelle des informations de police administrative et de considérer ces informations dans un contexte plus global qui leur permettrait non seulement de constater l'évolution des groupements tant dans le temps que dans l'espace, mais également de fixer des priorités au niveau des services de recherche. C'est aux autorités administratives qu'il revient d'émettre des signaux à ce sujet. Dans le domaine proactif essentiellement, les services de police sont surtout desservis par l'absence d'objectifs et de nécessités clairement formulés par les autorités administratives. On constate cependant actuellement une tendance inverse qui irait plutôt dans le sens d'une « judiciarisation » de la collecte d'informations de police administrative par un effet d'aspiration du thème du terrorisme. C'est précisément la PLP 37 relative au terrorisme qui est la moins connue et la moins suivie dans la majorité des zones de police locale que nous avons visitées. En d'autres termes, il ressort de cette situation qu'il existe des différences évidentes entre la police fédérale et la police locale. Par contre, il convient aussi de mettre en avant, comme un point fort, la mise sur pied de diverses plates-formes de coordination et d'échange en matière de police administrative. De nombreux efforts restent encore à fournir dans le domaine de la gestion de l'information administrative. Tant les autorités que la hiérarchie de police ne semblent pas toujours suffisamment conscients de l'importance de cela.

Les PJF de la police fédérale assument, en ordre subsidiaire et conformément à la loi, les missions « spéciales » de police administrative. À cet égard, il convient de faire remarquer que la notion de « spéciales » n'est pas encore claire pour toutes les parties prenantes au sein de la police. Une répartition de ces tâches entre la police fédérale et les zones de police imposée par circulaire, comme c'est le cas pour les missions judiciaires, pourrait contribuer à éclaircir les choses.

L'importance d'établir de bons contacts avec le citoyen pour éviter les conflits et permettre, le cas échéant, de les désamorcer a été démontrée par les résultats des enquêtes réalisées sur l'utilisation des chiens et des chevaux dans le cadre des matches de football. Le Comité P a constaté dans ce cadre que les supporters étaient parfois retenus de manière prolongée et que des groupes entiers restaient placés sous la surveillance de maîtres-chiens accompagnés de chiens non muselés. Il s'avère aussi que ces situations ont déclenché plus

d'incompréhension que de véritables agressions de la part des supporters. Dans la pratique, cette utilisation des chiens s'avère un moyen de contrainte qui se situe dans le continuum de la violence pratiquement au même niveau qu'une arme à feu. **La décision d'utiliser ces chiens doit donc être prise en tenant compte des principes de base contenus à l'article 37 de la loi sur la fonction de police (LFP).** Il ressort de ces principes de base que l'utilisation des chiens de patrouille dans le cadre de l'ordre public doit, à notre avis, rester limitée à quelques opérations préventives dans des situations calmes (patrouilles, contrôles, canalisations) ou aux opérations de visite domiciliaire. Il ressort aussi de l'enquête que des différences fondamentales sont également observées au niveau de l'utilisation des chiens par les services de police, ce qui met en péril le principe de fonction de police homogène, ceci entre autres du fait de l'absence d'un cadre de référence et réglementaire. **Un benchmarking avec les services de police de nos pays voisins pourrait contribuer à l'identification d'une utilisation plus optimale de ces chiens.**

En ce qui concerne le maintien de l'ordre, il ne faut par ailleurs pas perdre de vue l'importance du fonctionnement policier démocratique. C'est ainsi qu'il ressort de l'approche de la prostitution que dans certains cas, les délais de privation de liberté prescrits par les corps ne sont pas conformes aux prescriptions légales. Une autre remarque à ce sujet concerne l'éventuel étiquetage (au sens littéral du terme) et, le cas échéant, la stigmatisation qui en découle lors de l'arrestation des travailleuses du sexe, en cas d'identification trop ostentatoire par le placement de bracelets. Dans une perspective plus large, tout comme c'est le cas dans le travail de quartier avec les squatteurs, se profile ici un véritable défi pour la police qui consiste à concilier les intérêts et les droits de toutes les parties concernées. Dans ce cas, on trouve, d'une part, des autorités fortement mises sous pression par le quartier et ses habitants dans lequel a lieu la prostitution et, d'autre part, les prostituées qui doivent également pouvoir bénéficier de la protection de tous leurs droits. En tout cas, une arrestation administrative systématique qui ne repose pas sur la constatation effective d'un trouble de la tranquillité publique ou une durée de privation de liberté systématiquement fixée à l'avance sans autre motivation, ne respectent pas les règles posées par la LFP ni les principes d'une fonction de police démocratique.

Mais ce qui est surtout ressorti des plaintes en ce domaine, c'est le traitement incorrect d'un groupe de sans-papiers arrêtés dans le cadre de leur transfert du commissariat de police vers le centre fermé de Vottem. Les personnes socialement (plus) faibles comme les squatteurs, les sans-papiers ou les prostituées constituent des exemples types de ce que l'on considère dans une certaine sous-culture policière comme une « *police property* » pouvant justifier de certains écarts en matière de respect des règles de droit normales. Les préjugés négatifs par rapport à ces groupes, notamment le fait de considérer les squatteurs comme des anarchistes ou les illégaux comme des criminels facilitent ce type de comportement.

3.5. ACCUEIL

Un aspect important est celui de la politesse et de l'aspect correct du policier, *au service du citoyen*. Plusieurs dossiers ont montré que l'application des règles élémentaires de politesse dans les relations avec les citoyens, un langage correct et le port correct de l'uniforme (avec le grade correct) incluant l'armement réglementaire, posent parfois des problèmes. L'importance de la perception de ces points et son impact sur la satisfaction et la confiance de la population dans la police ne peuvent qu'être soulignés.

Malgré une légère tendance à la baisse du nombre de ces infractions par rapport à 2006, l'infraction la plus dénoncée en 2007 concernait la convivialité (manque de respect, politesse, langage inapproprié). **Il doit être clair que l'encadrement et le contrôle de l'inspecteur de base ou agent de police par le cadre moyen et officier jouent un rôle crucial à ce niveau. Un nombre important d'officiers sont en effet devenus des « officiers de bureau ». Le cadre moyen aussi, de temps à autre en sous-effectif, a tendance à se retirer du travail sur le terrain ou à n'effectuer que des contrôles de « papiers ». Il faut mettre un terme à cette évolution. Il est tout aussi important, chaque fois qu'une transgression de la norme ou des accords est constatée, d'y réagir de manière adéquate (en relation avec la fonction), en réprimandant, corrigeant ou, à tout le moins, en interpellant le collègue à ce sujet, jusqu'à éventuellement entreprendre des démarches disciplinaires. Plus**

primordial encore, la fonction d'exemple dont ceux qui occupent un poste de direction au sein de la police sont investis, avec, en premier lieu, les mandataires, qui ne devraient jamais tolérer de compromis.

Ce manque évident d'encadrement et de contrôle se profile, de la perception du Comité P, à travers l'ensemble de la police intégrée, dans toutes les fonctionnalités, mais surtout dans l'accueil et l'intervention. C'est surtout le cas dans les grandes zones de police ou unités de la police fédérale. Le rétablissement de cette fonction d'encadrement et de contrôle sur les gens de terrain nous semble constituer l'un des défis majeurs pour les années à venir.

3.6. INTERVENTION

Dans la fonctionnalité intervention, nous avons plus particulièrement examiné les interventions dans le cadre d'un incident mortel.

Dans cette enquête, nous avons constaté des dysfonctionnements, entre autres, dès la prise de l'appel d'urgence et son dispatching, dans le cadre desquels l'appelant a parfois été rabroué et les équipes ont tardé à se mettre en marche. Il convient de mettre ici en exergue le pilotage et l'implication indispensables de la direction. Le Comité P a déjà, à plusieurs reprises, constaté que les officiers se replient trop souvent derrière leur fonction de direction et négligent (totalement) les contacts avec la base et le travail opérationnel quotidien. Les constatations relatives au travail d'intervention s'inscrivent à leur tour dans un ensemble plus vaste de plaintes relatives au 101 dans lesquelles, selon certains appelants, les équipes sont envoyées trop tard ou ne sont pas envoyées du tout.

Le Comité P souhaite mettre l'accent sur le fait que les citoyens ont droit à un service équivalent et qu'il faut veiller *in concreto* à ce qu'au moment des roulements des équipes d'intervention, un service rapide et adéquat puisse continuer à être assuré dans le cadre duquel l'affectation du personnel ne dépend pas de simples contingences internes, par exemple d'horaires confortables pour la police. Un point d'attention supplémentaire est celui de la gestion et du suivi de tels processus d'intervention, pour lesquels, régulièrement, aucune trace de registre de service, de feuille de route ou de remise de matériel collectif n'a été retrouvée. La problématique de l'encadrement par le cadre moyen et officier, que nous venons d'évoquer, joue ici également un rôle crucial. L'enquête a montré que les processus internes peuvent être mieux adaptés aux résultats externes et au service.

3.7. CONTROLE INTERNE

Comme dans son rapport annuel précédent, le Comité P souhaite souligner qu'un contrôle interne performant est nécessaire au sein de la police fédérale et auprès des divers corps et services de police intégrés pour en assurer un fonctionnement de qualité. Idéalement, ce contrôle ne doit pas se limiter aux enquêtes sur les fautes individuelles d'un membre du personnel, mais englober aussi les éventuels dysfonctionnements organisationnels. L'approche de ces problèmes sous-jacents s'avère en effet essentielle pour toute organisation en apprentissage et désireuse d'avancer sur la voie de l'excellence. Notamment une telle gestion professionnelle des plaintes contribuera sans aucun doute à l'enregistrement de meilleurs résultats tant pour la société que pour le citoyen.

Il a été constaté dans une enquête que le traitement des plaintes peut constituer une source d'insatisfaction des citoyens. Le fait de camoufler (ou de stopper) systématiquement et exclusivement les plaintes des citoyens dans une procédure judiciaire ne constitue pas, au niveau de cette fonctionnalité, une preuve de convivialité, mais indique plutôt que les processus internes n'ont pas été adaptés à la politique et à la stratégie souhaitées de considérer le traitement des plaintes avant tout comme une *window of opportunity* en matière d'identification et de résolution des dysfonctionnements au niveau interne.

En 2007, le Comité P a décidé de transmettre 523 plaintes directement au service de police concerné pour traitement autonome. Cela représente un quart des dénonciations et plaintes directement déposées par les plaignants auprès du Comité P. Pour le Comité P, le traitement

autonome n'est en aucun cas synonyme d'une quelconque abdication d'autorité, mais constitue surtout un signal clair de confiance et un stimulant vis-à-vis des autorités et services de police responsables. Il convient en outre de ne pas perdre de vue la possibilité pour le citoyen de demander au Comité P une seconde lecture et, pour le Comité P, de l'effectuer d'initiative en certains cas.

En 2007, le nombre de procès-verbaux initiaux établis à la demande des plaignants qui se sont présentés pour déposer plainte à l'accueil du Comité P a également baissé de 211 à 46 dossiers, ceci, parce que le Comité P a délibérément adopté pour stratégie de ne pas se profiler comme un bureau de plaintes de première ligne en matière de police. Il est donc demandé aux plaignants d'introduire leur plainte auprès du Comité P de préférence par écrit ou de s'adresser au chef du service de police concerné, qui est le premier responsable du bon fonctionnement de ses services.

Cette fonctionnalité doit donc être bien ancrée dans l'organisation, et plus particulièrement dans l'ensemble du processus HRM.

Le Comité P demande donc une fois de plus l'adoption d'une directive actualisée concernant la fonctionnalité « *contrôle interne et le traitement des plaintes* ». **La circulaire actuelle date en effet de 1994 et est, depuis la réforme de la police, fortement dépassée.**

3.8. GESTION DE L'INFORMATION

En ce qui concerne la **gestion de l'information**, on constate que, dans de nombreux services, des bases de données *ad hoc* continuent à exister, entre autres sur la drogue, la prostitution, les caméras de surveillance, la délinquance juvénile, les albums photo, les assignations à résidence, le contrôle interne, les motocyclettes, etc., dont on ne sait pas si les données ont ou non été transférées dans la Banque de données nationale générale (BNG) et si ces bases de données distinctes ont ou non été déclarées à l'Organe de contrôle de l'information policière comme prévu par l'article 44/7 de la LFP ou à la Commission de la vie privée. La police ne dispose en la matière d'aucune directive claire et personne n'a d'idée réellement correcte de leur nombre, voire de leur contenu et, *last but not least*, de leur valeur. Comme déjà évoqué dans le rapport annuel 2006, l'absence de certitude quant au fait que les données correspondent bien à des faits réels sur le terrain et qu'elles aient été introduites correctement (sur le plan juridique) continue à inquiéter le Comité P. Au niveau de cette constatation, nous sommes soutenus par une enquête de l'Organe de contrôle de la BNG (COC)². Comme on l'a déjà signalé dans la publication de trois rapports successifs, la suppression de données et leur ventilation (*one shot*) constituent un autre point d'amélioration. La mise en œuvre concrète de l'automatisation de ce processus n'a par ailleurs toujours pas été entamée. L'une et l'autre chose sont évidemment la conséquence de l'absence, encore aujourd'hui (après 10 ans...) d'un arrêté d'exécution de l'article 44/4 LFP, ce qui ne peut en réalité plus s'expliquer.

Nous avons également constaté une évolution positive en ce qui concerne la connaissance des possibilités de consultation des systèmes de données policières, grâce notamment à leur plus grande convivialité. Aucun système commun de rédaction des procès-verbaux pour la police locale et la police fédérale n'a cependant encore été mis en place.

Ces points d'amélioration n'empêchent toutefois pas de se rendre compte que le concept de la BNG et sa mise en œuvre sur le terrain, dans le cadre de laquelle la police elle-même s'attache aux questions de protection de la vie privée, sont globalement parlant, relativement performants, voire représentent un pas de géant en avant par rapport à la situation antérieure. Grâce à ce système, on peut dire que la Belgique joue un rôle de pionner au sein de l'Union européenne.

3.9. FONCTIONNEMENT INTEGRE

En ce qui concerne le fonctionnement intégré, nous revenons une fois de plus sur le fonctionnement des Carrefours d'information d'arrondissement de la police fédérale (CIA). Ces services doivent non seulement rassembler et centraliser des informations, mais également les exploiter pour les autorités et les services de police. Ils constituent donc un maillon

indispensable et malheureusement en même temps le talon d'Achille du fonctionnement intégré. Il a été constaté qu'au sein de la police intégrée, toute forme de procédure de suivi ou de soutien structuré fait défaut. Nous concluons donc que cette situation rend pratiquement impossible, ou du moins entrave fortement, la possibilité d'avoir une bonne vue du fonctionnement des CIA et, par conséquent, également de la mesure dans laquelle il peut être répondu aux besoins d'exploitation de ces données de la police.

Le Comité P estime qu'un système poussé de monitoring de la qualité et de la performance des CIA doit être mis en place d'urgence.

En ce qui concerne le développement des CIC et du système *All-round Semi-cellular Trunking Radiocommunication Integrated Dispatchings* (ASTRID), il est important de ne pas perdre de vue les objectifs initiaux relatifs à l'amélioration du service et à l'augmentation de leur efficacité. Dans ce cadre, il convient de veiller à ce que le fonctionnement et l'*assessment* ne soient pas ramenés à une simple série d'instruments techniques. Il s'agit avant tout d'acquérir une bonne connaissance du terrain et de pouvoir fournir le mode d'intervention le plus adéquat en fonction de l'appel. Nous ferons encore remarquer en marge le besoin exprimé de garantir le traitement des appels non urgents, aussi appelés dans certains cas les appels via la « ligne bleue ». Les CIC méritent d'être félicités pour l'amélioration de la coordination des intervenants. Sur le terrain, ils permettent d'avoir un meilleur service et de régulièrement arrêter des auteurs dans des situations dans lesquelles leur arrestation était précédemment plus difficile.

Le recrutement et la sélection constituent les maillons indispensables du fonctionnement intégré qui permet d'utiliser les collaborateurs appropriés pour contribuer à réaliser les objectifs stratégiques de la police intégrée, aussi bien au niveau local qu'au niveau fédéral. En ce qui concerne le recrutement, on constate que le processus a été très bien développé au niveau de la promotion de la fonction de police, mais l'a par contre moins bien été en ce qui concerne la capacité d'évaluer les besoins de l'organisation par rapport aux besoins des candidats potentiels. Nous avons ensuite également constaté que les objectifs organisationnels ont bien été opérationnalisés dans les critères à tester au travers des différents tests du processus de sélection. On peut toutefois se poser des questions quant à la méthodologie utilisée pour les tests et le caractère suffisamment équilibré de ceux-ci. On peut plus particulièrement se demander si les attentes essentielles de l'organisation en matière de convivialité et d'empathie, de besoin de recourir à la force, à la contrainte, à la coercition, voire à la violence et l'intégrité, entre autres, peuvent être mesurées de manière suffisante et valable. Il s'agit dans ce cas entre autres de savoir par quelle approche les résultats souhaités peuvent être mesurés pour toutes les compétences étudiées. Dans ce cadre, il convient d'être attentif au risque qu'un certain nombre de candidats souhaités soient rejetés et que des candidats non souhaités soient acceptés. **Il convient également de recommander que la police se fasse une idée suffisante de cette situation par le biais du monitoring des processus. Il serait, en outre, bon de poursuivre la réflexion par rapport à d'autres exercices ou tests qui permettraient de mesurer de manière réaliste davantage de compétences en vue du *selecting in*.** Pensons par exemple à des jeux de rôle, à la tenue d'une réunion de quartier, à la résolution de conflits de voisinage, au comportement dans une situation de stress, etc. Quelles que soient les options envisagées, les relations avec le public doivent toujours être mises à l'avant-plan.

Nous préconisons une attention plus soutenue pour le sens de la démocratie des candidats et, par exemple, pour leur besoin de se sentir tout-puissants dans les situations de résistance ou de recourir à la contrainte et à la violence. **Nous plaçons pour l'implication de partenaires extérieurs dans la sélection**, notamment dans le jury, pour que l'évaluation ne soit pas principalement confiée à des membres de la police et que la société y soit également représentée. À titre d'exemple, rappelons qu'il n'y a eu pour ainsi dire aucun apport externe lors de la sélection des futurs commissaires divisionnaires et de l'obtention du brevet de direction prévu à cet effet.

3.10. SERVICES SPECIAUX D'INSPECTION

Nous mentionnerons encore que l'enquête sur les services spéciaux d'inspection (SSI) a montré qu'une série de ces services a développé une vision stratégique sur le recours à la contrainte et à la violence dans laquelle cette utilisation potentielle est surtout laissée à la police régulière et a dès lors mis en place le système d'autorégulation nécessaire pour ses propres collaborateurs.

En ce qui concerne la période 2003-2007, le Comité P a reçu 119 dossiers dont 23 concernent l'AIG et 96, l'ensemble des SSI. La tendance au niveau du nombre de plaintes au fil de ces années est en légère hausse. Il convient cependant d'ajouter directement que la proportion des plaintes concernant ces services reste minime sur l'ensemble des plaintes traitées concernant les services de police. Au niveau des SSI, les plaintes les plus fréquentes sont celles qui concernent le service de sécurité de la STIB. À peu près la moitié de ce nombre concerne ensuite l'administration des douanes et accises, vient ensuite le service de sécurité de De Lijn. Parmi les cinq premiers de la liste, on retrouve encore les garde-forestiers et l'inspection sociale. Ces plaintes représentent 102 faits, parmi lesquels l'infraction la plus fréquente est celle d'actes de violence contre des personnes ou des biens, suivie de l'abus de pouvoir, de constatations incorrectes, d'interventions sans compétence pour le faire, d'excès de zèle, d'actes arbitraires et de corruption. Ces plaintes reflètent probablement les questions que se posent les citoyens sur le statut et les compétences de ces SSI.

La collaboration entre les services de police réguliers, par exemple la police judiciaire fédérale et les SSI, repose dans la grande majorité des cas sur des besoins ponctuels. Les services spéciaux d'inspection affirment qu'ils disposent d'informations et d'expertise auxquelles les services de police réguliers semblent insuffisamment faire appel. Il est ainsi ressorti de l'enquête que Securail n'a pas compris pourquoi la police fédérale (en l'espèce, la police des chemins de fer) n'a pas fait appel à l'expertise des agents de sécurité et/ou au personnel de la SNCB pour la formation des membres du SPC, par exemple sur les risques et les précautions à prendre en ce qui concerne la criminalité ferroviaire, notamment le vol de cuivre.

Un protocole pourrait permettre de mieux intégrer et structurer de telles formes de collaboration.

Pour pouvoir démontrer et exploiter au maximum les effets objectifs et subjectifs de la collaboration entre la police et les SSI, les autorités ont besoin d'un aperçu fiable et complet des prestations fournies. Dans ce cadre, il est important de mentionner qu'une série de carrefours d'information d'arrondissement (CIA) ne peuvent pas fournir suffisamment de données sur les actions communes.

Un système régulier d'inspection des lieux d'enfermement policiers ainsi que de la conservation des armes et munitions devrait être établi et mis en œuvre par l'AIG.

3.11. OCAM

Rien au niveau de l'enquête menée conjointement avec le Comité permanent R à propos de la détermination du niveau de la menace, notamment à Bruxelles fin décembre 2007, n'a montré que l'OCAM n'aurait pas fonctionné de manière appropriée dans la problématique étudiée.

Les Comités estiment toutefois qu'il peut y avoir des cas dans lesquels accepter sans plus l'invocation du secret professionnel ne peut se justifier. Ils pensent dans ce cadre notamment aux situations dans lesquelles le secret de l'enquête est détourné de son objectif, c'est-à-dire de la garantie de la protection de la vie privée des suspects et/ou au fait de ne pas hypothéquer la poursuite pénale ou encore dans le cadre d'une prise de connaissance tardive de données pertinentes – c'est-à-dire seulement à la fin de l'enquête – qui risquerait de rendre le contrôle parlementaire tout à fait inopérant.

Tout comme c'est le cas lorsque le secret de l'enquête est invoqué pour des raisons étrangères à sa finalité ou parce qu'il ne serait pas proportionnel, en ce qui concerne la classification des pièces et documents, il convient d'également veiller à l'application correcte de la loi.

4. POUR CONCLURE...

Le Comité permanent P entend continuer à souligner l'importance d'**axer le travail sur les résultats** et de répondre dans ce cadre aux attentes et besoins des citoyens et des autorités. En ce qui concerne le premier point, nous concluons qu'il subsiste, dans les environnements et fonctionnalités étudiés, un important besoin d'évaluer les effets des efforts consentis sur la société, le citoyen individuel, les autorités et les propres collaborateurs. Il ne s'agit pas tant, dans ce cadre, d'un problème de définition des résultats souhaités, mais plutôt et surtout d'un problème de description des indicateurs appropriés permettant la mesure de ces effets. En résumé, peut-on vraiment dire quand les services de police ont bien fonctionné et, le cas échéant, sur la base de quels indicateurs ? D'autres recommandations générales concernent également le besoin d'une mesure plus poussée des effets et d'indicateurs plus appropriés et mieux adaptés aux besoins des intéressés qui permettraient de mesurer aussi les résultats.

En ce qui concerne une orientation axée sur les besoins des intéressés, il s'avère que, lorsque les besoins des citoyens sont bien estimés, on a constaté dans le cadre des thèmes étudiés et notamment de la bonne pratique observée en ce qui concerne l'approche de la problématique des squatteurs, que **les résultats ou les effets** ont été directement et clairement positifs pour toute une série d'intéressés. Pour les fonctionnalités étudiées dans lesquelles ce lien a été nettement moins fort, notamment au niveau de l'intervention ou des problèmes de maintien de l'ordre public, on ne peut que constater des effets négatifs. C'est en se concentrant sur les personnes intéressées que l'organisation policière et ses membres pourront faire montre de leur orientation client, tant au niveau de leurs objectifs que de la manière dont ils les réalisent, ceci notamment dans leurs relations et communications quotidiennes avec le public. Les problèmes observés, notamment au niveau de la SPC ou du dossier d'intervention qui s'y rapporte, montrent qu'une meilleure prise de conscience de ces problèmes par les fonctionnaires de police concernés et un suivi plus étroit et plus impliqué de la direction de la police seraient très certainement opportuns. Il convient donc d'optimiser les processus internes ainsi que l'utilisation des moyens tant matériels qu'humains par rapport à ces objectifs.

NOTES

- ¹ Les plaintes *sensu stricto* comprennent les dossiers traités depuis leur dénonciation jusqu'à leur décision sous la compétence exclusive du Comité permanent P. Les enquêtes judiciaires traitées par le Service d'Enquêtes P pour les autorités judiciaires ne sont pas reprises dans cette catégorie.
- ² Ils ont contrôlé, sur la base des listes des personnes arrêtées (cf. registre des personnes arrêtées), celles pour lesquelles la « triple identification judiciaire » (photo, empreintes digitales et description individuelle) a été soi-disant correctement effectuée, et ont constaté que dans de nombreux cas, des erreurs graves avaient été commises au niveau de ces trois identifications.